

Le mot du comité de Bien Vivre à Puplinge :

Dispositif de modération du trafic à Puplinge mis en place par les autorités cantonales et communales :

Suite au recours déposé, accompagné d'une pétition, BVAP expose sa position dans le débat qui surgit au sein de la commune sur ce sujet.

Notre association se préoccupe depuis des années de la problématique de la modération du trafic de transit qui emprunte de manière croissante les routes traversant notre village. La mise en place des mesures qui sont actuellement contestées sont pour partie le résultat de nos démarches auprès du Département des infrastructures ou de la commune (recours, suivi d'une négociation) entreprises dès que furent connus les projets cantonaux de modification des carrefours permettant d'accéder au nouveau quartier des Communaux d'Ambilly (Belle-Terre). Il s'agissait, par la mise en place de feux de signalisation « intelligents » de privilégier les automobilistes circulant sur l'axe de la route de Jussy par rapport à ceux se rendant ou venant de France via la route de Mon-Idée. Les démarches de BVAP, qui rejoignaient les préoccupations des autorités communales, visaient à faire prendre en compte les intérêts de Puplinge et à demander que tout soit fait pour éviter un report du trafic sur les routes traversant notre village.

Pendant plus de deux ans, des études ont été commanditées par la Mairie et des discussions ont eu lieu à tous les niveaux pour déterminer quelle était la meilleure solution (ou la moins mauvaise) à retenir pour atteindre cet objectif. Ce fut la proposition dite de la variante no 7, à laquelle fut ajoutée la mise en place d'un carrefour à feux au débouché de la route de Puplinge sur la route de Jussy. Jamais durant cette période, le recourant, qui demande abruptement l'annulation de tout le dispositif d'exécution de la variante, ne s'est a priori manifesté, notamment dans le cadre de la mise à l'enquête publique intervenue durant le processus, voir en participant aux travaux de BVAP. On peut le regretter.

Le recourant et les signataires de la pétition qu'il a fait circuler affirment que le dispositif de modération du trafic, a pour seul effet de favoriser les habitants du quartier de Cornière au détriment de ceux résidant le long des routes de Presinge et Graman. Cette façon de dresser les uns contre les autres est non seulement déplaisante mais sous-entend une déloyauté totalement étrangère aux motifs qui ont présidé à l'adoption de la variante no 7. C'était celle qui, aux dires du rapport d'étude conduisait à la meilleure efficacité, dès lors que ce même rapport retenait la nécessité de prendre des mesures de modération. Et de fait, le dispositif mis en place, selon les chiffres des derniers et récents comptages, se révèle efficace.

Ledit dispositif n'est peut-être pas irréprochable, mais il est perfectible avec l'usage notamment sous l'angle de la sécurité. Le procès d'intention qui est fait aux autorités communales est cependant un faux procès. Il fallait trouver la meilleure solution pour modérer le trafic. Il se trouve que la route de Presinge et la partie de la route de Graman (dans la direction de la route des Brolliets) appartiennent au réseau routier cantonal contrairement aux autres routes de la commune. Il était dès lors difficile juridiquement d'entrer en matière sur la solution que le recourant suggère, soit mettre les routes de Presinge et de Cornière en sens unique. Une telle solution aurait au surplus le grave défaut de restaurer un flux

circulatoire de pendulaires dans toutes les parties du village et de restaurer l'appel d'air au trafic pendulaire que l'on veut diminuer.

La suppression du dispositif interdisant la traversée de la place centrale est aussi demandée dans le recours. On ne perçoit pas pour quelles raisons - puisque le recourant n'en donne pas - si ce n'est en se faisant le porte-parole d'automobilistes irrespectueux du code de la route ou de commerçants de Puplinge qui n'ont pas recouru eux-mêmes. Le recourant s'en prend d'une manière générale à un dispositif qu'il considère comme disproportionné. Sur ce point il y a lieu de rappeler que la restriction de passage n'est prévue que du lundi au vendredi et durant deux périodes limitées et qu'elle permet d'assurer la sécurité des piétons au centre du village ainsi que de diminuer les flux de véhicules qui empruntent la rue de Frémis, très fréquentée, et la partie de celle de Graman qui rejoint la route de Cornière.

BVAP ne peut qu'espérer que les recours seront rejetés et inviter ses membres à ne pas soutenir la pétition dans la mesure où elle circulerait encore. Notre association espère que nos autorités communales maintiendront le cap, et qu'au-delà de cet épisode, un dialogue constructif pourra mieux se développer pour améliorer ce qui peut l'être, sous l'angle des nuisances qui subsisteraient dans le dispositif (sécurité, bruit). La réflexion sur les moyens de freiner le trafic de transit au sein du village reste nécessaire. Il s'agira de prévenir l'aggravation potentielle de la situation qui pourrait être générée par toute nouvelle pénétrante routière dirigée vers Genève que les autorités françaises pourraient vouloir créer via une sortie en direction de Puplinge de la nouvelle autoroute Thonon -Annemasse, dont la construction a été décidée unilatéralement par Paris. De même, il s'agira d'être attentif à l'impact sur la circulation dans le village par l'édification de la suite du quartier des Communaux d'Ambilly ou Belle-Terre.

Pour le comité de BVAP :
Daniel Dumartheray

Puplinge, le 31 janvier 2023